



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 02/05/2025  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/608

Restauration de 11 logements  
Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Orient – Prolongation de l'arrêté n°  
A2025/140 du 27 janvier 2025

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A 2025/140 du 27 janvier 2025 portant « Travaux de restauration de 11 logements – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Orient »,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise PI-R-PHI** – 7 rue des Penthièvre 75008 Paris en vue d'effectuer des travaux de restauration de 11 logements,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/140 du 27 janvier 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 :**  
**Rue de l'Orient**, côté des numéros impairs au droit du n° 13 sur une longueur de 2 places de stationnement,
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/140 du 27 janvier 2025 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 avril 2025